

GENEVIÈVE PAQUET

AVOCATE
327, BOUL. CURÉ-LABELLE
SUITE 104
LAVAL (QUÉ.) H7P 2P2
TÉLÉPHONE : 514 972 8275
TÉLÉCOPIE : 514 352 6796
COURRIEL : genevieve_paquet@videotron.ca

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉLÉPHONE : 514 849 4007
TÉLÉCOPIE : 514 849 2195
COURRIEL : energie @ mlink.net

Montréal, le 13 août 2010

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3739-2010 (Investissements 2011 d'Hydro-Québec TransÉnergie).
Lettre du Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME), de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) faisant état de démarches communes en efficience des interventions quant à trois dossiers.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir d'informer la Régie de l'énergie des démarches communes en efficience des interventions qu'ont effectuées le *Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)*, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* au cours des dernières semaines, en ce qui a trait aux trois récents dossiers :

- ❑ R-3738-2010 (Cause tarifaire 2011 d'Hydro-Québec TransÉnergie).
- ❑ R-3739-2010 (Investissements 2011 d'Hydro-Québec TransÉnergie).
- ❑ R-3740-2010 (Cause tarifaire 2011-2012 d'Hydro-Québec Distribution).

Le GRAME et SÉ-AQLPA sont bien conscients de la situation budgétaire actuelle du Québec et des démarches amorcées depuis plusieurs années par la Régie de l'énergie en vue d'accroître l'efficience de la régulation, tant en ce qui concerne les budgets et activités des entités assujetties qu'en ce qui concerne la démarche régulatoire elle-même.

Nous avons également bien pris connaissance des correspondances adressées par la Régie les 28 et 29 juillet dernier invitant tant les assujettis que les intervenants à accroître leur efficience dans le cadre de leur participation à ce processus régulatoire et suggérant diverses pistes à cet effet.

Dans l'esprit de ces correspondances, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ont initié des démarches aux fins d'inviter notamment le GRAME à examiner les diverses mesures conjointes qui pourraient être mises en œuvre afin de répondre positivement à cette demande d'efficience accrue de la part de la Régie dans les différents dossiers.

C'est dans ce cadre qu'il nous fait plaisir d'informer le Tribunal, dans un premier temps, de l'entente ci-après qui a été convenue entre le *Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)*, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, suite à nos discussions des dernières semaines en ce qui concerne le dossier R-3739-2010 (Investissements 2011 d'Hydro-Québec TransÉnergie).

Aux fins d'élaborer cette entente, le GRAME et SÉ-AQLPA ont examiné diverses options possibles de travail en commun dans ce dossier et cherché à évaluer leurs avantages ou inconvénients et leur réalisme :

- ❑ Une intervention entièrement commune.
- ❑ Deux interventions distinctes, avec une preuve en partie distincte et en partie commune.
- ❑ Deux interventions distinctes, avec partage de sujets ou partage de preuve entre les intervenants, de manière à éviter la duplication.

Sans exclure pour l'avenir la possibilité de déposer une preuve commune, en tout ou en partie, dans des dossiers qui pourraient s'y prêter, nous avons convenu qu'au dossier actuel R-3739-2010, cette mise en commun risquerait d'accroître plutôt que de réduire le temps de travail qui serait requis pour l'élaboration, la discussion et l'approbation du texte de nos représentations.

Dans le dossier actuel R-3739-2010, il nous a semblé que la démarche la plus efficiente consisterait plutôt à partager clairement entre les intervenants les sujets qui ne font pas l'objet d'opinions divergentes fondamentales *a priori*, de manière à éviter la duplication.

Le GRAME et SÉ-AQLPA ont ainsi convenu de séparer la preuve qu'ils envisageraient de présenter respectivement au présent dossier. Des demandes d'intervention respectives du GRAME et de SÉ-AQLPA sont donc déposées ce jour au dossier R-3739-2010, reflétant ce partage.

Il a été aussi convenu que, de façon informelle, le GRAME et SÉ-AQLPA pourront se communiquer entre eux des suggestions mutuelles aux fins du contenu de leurs preuves respectives, mais que chacune de ces preuves resteront propres aux organismes qui les déposeront.

De plus, *dans leurs argumentations respectives*, le GRAME et SÉ-AQLPA pourront au besoin appuyer les preuves de l'autre (ou selon le cas ne pas les appuyer ou y apporter des nuances).

Il nous fera plaisir de faire part à la Régie, en temps opportun, de la poursuite de nos démarches pour une efficience accrue dans d'autres dossiers également.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Geneviève Paquet, LL. B.
Procureure du *Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)*



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse.